

5.0/65
DECRET N° 65/DF/229 du 1er 1965portant réorganisation et création de nouvelles
unités administratives dans le département de la
Kadéï. (Cameroun)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

- VU la Constitution du 1er Septembre 1961 et notamment ses articles 5 et 6;
- VU le décret n° 61/DF/15 du 20 Octobre 1961 fixant l'organisation territoriale de la République Fédérale du Cameroun;
- VU le décret n° 65/DF/228 du 1er Juin 1965 portant réorganisation de l'administration territoriale du département du Lom-et-Kadéï;
- Après avis du premier ministre, chef du Gouvernement du Cameroun Oriental,

D E C R E T :
1

ARTICLE 1er. - Le district de Ndélélé, département de la Kadéï est érigé en arrondissement.

cet

Le ressort territorial de l'arrondissement demeure celui fixé par l'ordonnance n° 59/79 du 12 décembre 1959 portant création du district de Ndélélé.

Le ressort territorial de l'arrondissement de Batouri est modifié en conséquence.

ARTICLE 2. - Il est créé un district à Ibang, arrondissement de Batouri, département de la Kadéï. Son ressort territorial s'étend sur les cantons Bongangton, Mendjimé, Kaka-Give-Bepale et Bolis-Lessou.

ARTICLE 3. - Il est créé un district à Kette, arrondissement de Batouri, département de la Kadéï. Son ressort territorial comprend les cantons de Baya-Est et Baya-Nord.

ARTICLE 4. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun en français et en anglais./-

YAOUMBE, le 1er Juin 1965.

AMILDOU AHIDJO